

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°078 :** RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES  
ETRANGERS, DE SORTIE DES NATIONAUX ET  
DES ETRANGERS DU TERRITOIRE NATIONAL

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la députée  
**Nemata Brigitte ZOUNGRANA**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 14 février de 10 heures 15 minutes à 11 heures 15 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi, le mardi 06 février 2024 de 10 heures 05 minutes à 12 heures 50 minutes. A cette occasion, la COMFIB a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission saisie au fond par la députée Nemata Brigitte ZOUNGRANA, désignée rapporteur. Celle-ci a pris part aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces séances ont consisté en l'audition des acteurs, le jeudi 08 février de 09 heures 01 minute à 14 heures 38 minutes, celle du Gouvernement, le vendredi 09 février de 09 heures 02 minutes à 17 heures 26 minutes et en l'adoption du rapport, le mardi 13 février de 09 heures 08 minutes à 12 heures 34 minutes. Les travaux se sont déroulés sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la Commission.

## **I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH**

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

## **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mahamadou SANA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, chargé de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Monsieur le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CAGIDH.

## **I.2. Débat général**

A l'issue de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- les moyens par lesquels le Gouvernement entend faire respecter l'article 9 du présent projet de loi par les compagnies de transport informel ;
- la définition du terme « expulsé » ;
- la pertinence de l'alinéa 2 de l'article 12, suite au retrait du Burkina Faso de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- les raisons qui justifient la différence des peines pécuniaires entre les compagnies de transport aérien et les autres compagnies de transport au niveau de l'article 27 du présent projet de loi ;
- les raisons qui justifient l'urgence d'adopter ce texte, quand on sait que les relations entre notre pays et les autres se feront désormais par réciprocité ;
- les moyens par lesquels se fera le contrôle des étrangers sur le territoire national, quand on sait que certains entrent dans notre pays avec un visa de court séjour et y demeurent à l'expiration de ce séjour ;

- les dispositions prises pour assurer un meilleur contrôle au niveau des postes frontaliers ;
- les mécanismes dont disposent les compagnies de transport pour vérifier l'authenticité des documents des voyageurs au regard des dispositions de l'article 27 ;
- les raisons pour lesquelles le présent projet de loi est porté par le Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité en lieu et place du Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur ;
- les conditions d'entrée sur le territoire national pour les nationaux ;
- l'existence ou non d'un dispositif interne sur la gestion des réfugiés ;
- la prise en compte dans ce projet de loi de la situation actuelle du Burkina Faso, suite à son retrait de la CEDEAO ;
- les éventuelles difficultés d'application de la définition du mot « résidence » renvoyant à la précision de « références cadastrales de l'habitat de la personne » dans notre contexte d'érection d'habitats spontanés ;
- la définition des notions de « caution » et de « caution de rapatriement » ;
- l'application de l'article 31, notamment au niveau du transport terrestre et ferroviaire ;
- l'existence éventuelle d'un dispositif de lutte contre la corruption des personnels de sécurité au niveau de nos frontières ;
- les moyens par lesquels un étranger qui entre sur le territoire national devrait justifier le droit de voyager avec un enfant ;
- les mécanismes que le Gouvernement compte mettre en place pour défendre les intérêts des Burkinabè résidant dans l'espace CEDEAO après l'adoption de ce présent projet de loi.

## II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget. De ces échanges, il ressort que les nouvelles dispositions juridiques introduites dans le présent projet de loi permettront :

- de renforcer la sécurité intérieure imposée aux États et de maîtriser les flux migratoires ;
- de renforcer le dispositif de contrôle des frontières et de la migration pour une lutte efficace contre l'insécurité ;
- de contribuer à la lutte efficace contre les menaces asymétriques telles que le terrorisme, le grand banditisme et la criminalité transnationale organisée (CTO) ;
- d'internaliser les réglementations internationales et communautaires afin de faciliter leur application.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la COMFIB exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge de l'incidence financière que va engendrer l'application de cette loi.

Ouagadougou, le 14 février 2024

Le rapporteur



**Nemata Brigitte ZOUNGRANA**

Le président



**Moussa NOMBO**

## **ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

### **SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER**

**Mardi 06 Février 2024**

#### **Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOM (S)</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA W. Ambroise	Membre
8.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	TAPSOBA Issaka	Membre
11.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

#### **Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre

## **LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
2.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
3.	DABIRE Bruno	Stagiaire
<b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b>		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT

**SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT :**

**Mercredi 14 février 2024**

**Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOM (S)</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
8.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	DIALLO Daouda	Membre
11.	TAPSOBA Issaka	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
13.	SAVADOGO Yacouba	Membre

**Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
3.	FOFANA Haoua	Membre

## LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
4.	KAMBIRE B. Albert	Administrateur parlementaire
5.	DABIRE Bruno	Stagiaire
<b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b>		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT